



REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale de la société Renovemba relative à l'extension du site de collecte et de rénovation d'emballages industriels usagés sur la commune de La Chevrolière

Réalisée du 12 juin au 13 juillet 2023

RAPPORT D'ENQUETE

Commissaire Enquêteur : *Didier VILAIN*

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Monsieur le Préfet du Département de la Loire Atlantique

SOMMAIRE

1 Généralités.....	3
1,1 Cadre général du projet.....	3
1,1.1 Présentation de la société Renovemba	3
1,1.2 Présentation des activités sur le site.....	3
1,1.3 Autorisations.....	5
1,2 Objet de l'enquête publique.....	5
1,3 Le cadre juridique et réglementaire.....	5
1,4 Nature et caractéristiques du projet.....	7
1,5 Composition du dossier de l'enquête publique.....	11
2. Organisation de l'enquête publique.....	16
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	16
2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	16
2.3 Rencontre avec l'entreprise.....	16
2.4 Information du public, publicité, affichage.....	17
3. Déroulement de l'enquête publique.....	17
3.1 Les moyens mis à disposition du public.....	17
3.2 Chronologie des événements.....	18
4. Avis émis lors de l'élaboration du projet.....	18
4.1 Avis délibéré de la MRAE.....	19
4.2 Avis du SDIS.....	21
4.3 Avis de l'ARS.....	21
4.4 Direction Départementale des Territoires et de la mer	21
5. Analyse des contributions du public.....	22
6. Procès verbal de synthèse, mémoire en réponse de la collectivité et analyse du commissaire ...	221
7. Dossier d'enquête publique et documents annexes.....	24

1 GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

1.1.1 Présentation de la société Renovembal

RENOVEMBAL est spécialisé dans la collecte et la rénovation d'emballages industriels usagés principalement dans les secteurs de la cosmétique, de l'agroalimentaire et de la chimie. Les emballages récupérés sont soit remis en état, soit prétraités en vue d'une valorisation matière.

- Elle nettoie, rénove les IBC / GRV, fûts et jerrycans plastiques et lave, grenaille et repeint les fûts métalliques.
- Elle a aussi une activité importante de broyage de bidons et fûts plastiques (PEHD, PP) pour leur valorisation.

Son champ d'activités s'étend de la collecte, au lavage de contenants de fluides industriels avant leur revalorisation dans leur format original ou sous la forme de broyats et ferraille.

L'entreprise a été créée en 2010, emploie 25 personnes et a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires de 3,4 millions d'euros.

1.1.2 Présentation des activités sur le site

Renovembal est implanté dans la zone d'activité du bois fleury, à 1,2 km au nord de la commune de La Chevrolère. Cette zone d'activités, localisée en bordure de la route départementale 65 regroupe des entreprises artisanales, industrielles et commerciales.

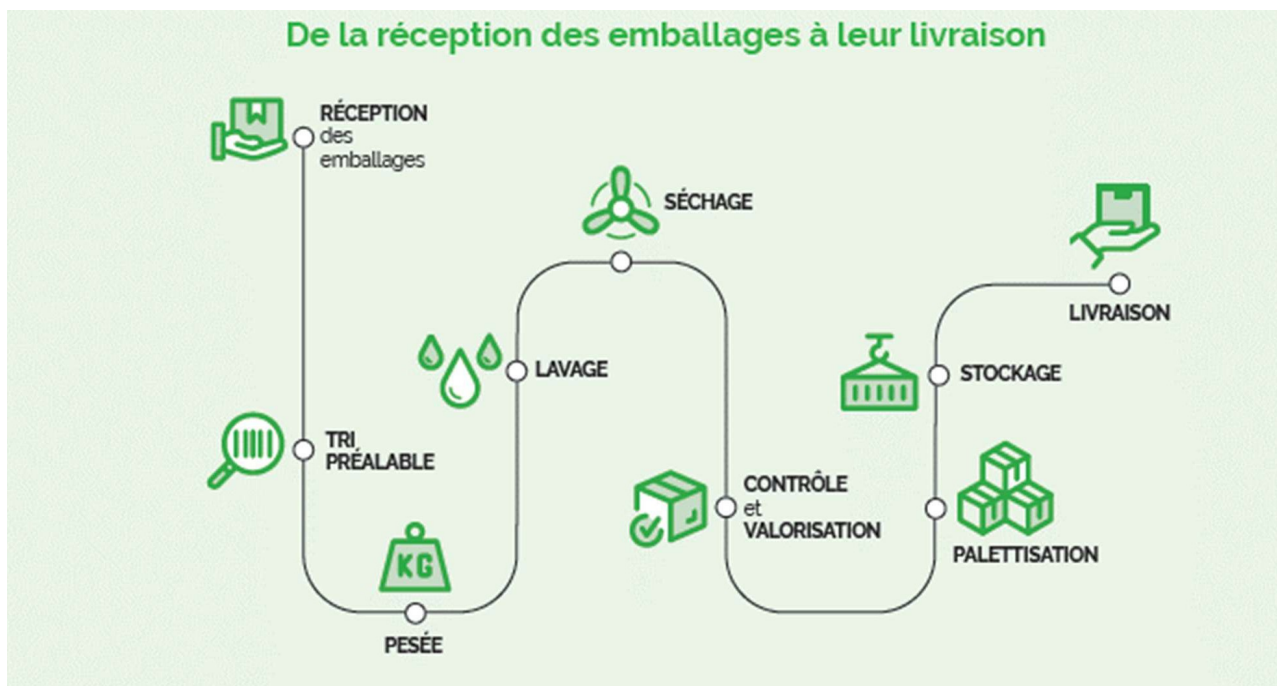


Les activités développées sur le site de La Chevrolère sont :

1. le tri des emballages lors de leur réception en fonction de leur nature et de leur état,
2. le stockage des emballages souillés avant traitement,
3. le lavage des emballages à rénover : lavage extérieur haute pression, lavage intérieur au moyen de buses, égouttage et séchage,
4. la peinture des emballages métalliques (fûts),
5. la destruction des grands récipients vrac (GRV) non rénovables (démontage et retrait

des poches plastiques),

6. le découpage des plastiques à broyer,
7. la presse des fûts métalliques non lavables après égouttage et rinçage.
8. le broyage des poches et bidons plastiques, le broyat étant destiné à une valorisation matière,
9. le traitement des eaux de lavage souillées et leur recyclage,
10. le stockage des emballages propres avant expéditions.



Source Renovembal

Les différents emballages



1.1.3 Autorisations

Les installations sont soumises à autorisation au titre de la législation des installations classées (rubriques 2716, 2718, 2790, 2791 et 2795).

L'exploitation est régie par l'arrêté préfectoral du 27 février 2016.

1.2 Objet de l'enquête publique

L'objet de cette enquête publique porte sur le projet d'extension et de modification des installations afin de moderniser certains équipements et améliorer les conditions de travail.

La présente enquête publique avait pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Ainsi les observations du public, l'avis des personnes publiques associées, l'étude du dossier soumis à l'enquête, et les réponses de la société RENOVBAL maître d'ouvrage du projet, doivent permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis motivé sur ce projet.

1.3 Le cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique est prescrite au titre :

- **de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017** relative à l'autorisation environnementale,
- **du code de l'environnement**, et notamment ses articles
 - L. 122-1, L. 123-1 à L. 123-18 et L. 181-1;
 - R. 122-9 à R. 122-12 ;
 - R. 123-1 à R. 123-24.
- **de l'arrêté préfectoral** du 27 février 2016 autorisant l'exploitation ;

1.3.1 Permis de construire

Le 26 mars 2022, la société SCI CHIMRENOV, propriétaire de RENOVBAL a déposé une demande de permis de construire pour « une extension d'un bâtiment existant à usage de traitement de déchets industriels ainsi que la création d'une aire de stationnement et de manœuvre ». La surface ainsi créée serait de 515,90 m².

Le 23 juin 2022, le permis est accordé sous réserve que la SCI CHIMRENOV mette à jour les plans d'intervention conformes à la norme NF X 08-070 destinés à faciliter dans l'urgence, l'intervention des services de secours.

Cette mise à jour ayant été effectuée et constatée par les services du SDIS, la permis de construire est donc réputé accordé.

1.3.2 Nomenclature ICPE

Le tableau suivant présente le classement du site après réalisation du projet.

Numéro	Désignation de la rubrique	Classement final
2795.2	Installations de lavage de fûts	Autorisation
3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux ayant recours au traitement physico-chimique	Autorisation
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540	Autorisation
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou déchets de métaux non dangereux	Autorisation
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques...	Autorisation
2718.1°	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	Autorisation
2790	Installations de traitement de déchets dangereux	Autorisation
2791.1°	Installation de traitement de déchets non dangereux	Autorisation
1978.5	Installations utilisant des solvants organiques. 5. Autres nettoyages de surface	Déclaration
1978.8	Installations utilisant des solvants organiques. 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles et de feuilles et de papier.	Déclaration
2563.2°	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles	Déclaration (avec contrôle)
2564.1.c)	Nettoyage-dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Déclaration (avec contrôle)
2575	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage	Déclaration
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues	Déclaration
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Déclaration
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	

2662.3°	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Déclaration (avec contrôle)
2663.2°	Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Déclaration (avec contrôle)
2713	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Déclaration
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Déclaration
2940.2°b	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)	Déclaration (avec contrôle)

1.4 Nature et caractéristiques du projet

1.4.1 Configuration actuelle

Le site occupe une parcelle de 9 440 m².

Le terrain est délimité :

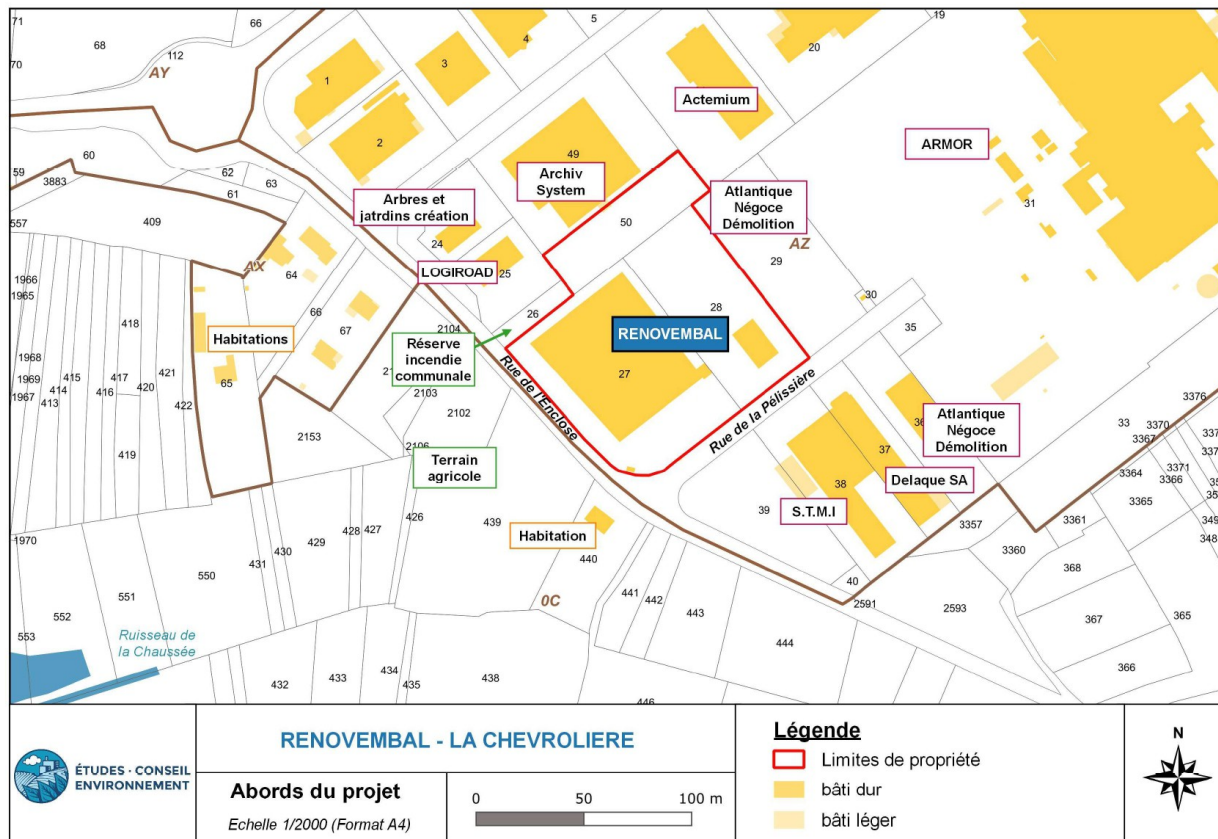
- Au nord par un atelier actuellement non occupé,
- A l'est par un terrain non bâti,
- Au sud-est par la rue de la pelissière desservant plusieurs entreprises,
- A l'ouest par la rue de l'enclose, des terres agricoles et quelques habitations.

Le site actuel comporte un bâtiment de production et un bâtiment accueillant les services administratifs et l'atelier de maintenance.

Le bâtiment de production comprend :

- Le hall 1 au Sud Est : déchargement et stockage des emballages à laver, presses de compactage du métal, stock des plastiques à broyer et ligne de broyage, installations de traitement des eaux, stock des déchets avant expéditions.
- Le hall 2 au Nord-Ouest : installations de lavage, grenailage et peinture, stockage des GRV sales, stockage des emballages propres, zone de chargement des emballages propres en façade Ouest, locaux techniques au Sud-Ouest et bloc locaux sociaux / stock peintures
- Locaux annexes : stockage des peintures, locaux techniques, locaux sociaux, maintenance, local incendie.

L'établissement comporte également en extérieur : une cuve d'eau traitée, la zone de destruction des emballages, les bennes et des stocks d'emballages propres.



1.4.2 Le projet

RENOVBAL projette de moderniser et remplacer certaines installations de production et s'équiper d'une nouvelle ligne de valorisation des emballages métalliques. Les grandes composantes du projet sont les suivantes :

1. **Extension de l'emprise foncière au Nord sur la parcelle AZ-50, sur une surface de 1 937 m²** pour la création d'un parking personnel.
2. **Modifications à l'intérieur du hall 2 :**
 - Mise en place d'une nouvelle ligne de nettoyage des GRV (nouvelle ligne disposant d'une plus grande emprise au sol) en remplacement de la ligne existante.
 - Mise en place d'une nouvelle ligne de lavage des fûts et de deux cabines de lavage de fûts plastiques et métalliques, en remplacement de 2 lignes actuelles.
 - Extension du stock de GRV propres au niveau de la zone big-bags de broyats et de l'ancienne zone déchets.
3. **Mise en place d'une nouvelle ligne de broyage de plastiques** à l'intérieur du hall 1 alimentée par un casier extérieur.
4. **Mise en place, en façade Nord-Est du hall 1, à l'intérieur d'un caisson, d'une ligne de déchiquetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidu polluants.** Cette installation va permettre de recevoir et de recycler des fûts souillés que l'établissement ne pouvait pas aujourd'hui réceptionner.
5. **Construction d'un bâtiment ouvert sur 1 côté et divisé en 2 ateliers abritant :**
 - Une zone de stockage des emballages métalliques en vrac (environ 180 m²),
 - Une zone dédiée au démantèlement de GRV (environ 170 m²).
6. **Déplacement du stock des big-bags de broyats de plastiques en extérieur, à proximité de la cuve d'eau distillée, et centralisation du stockage des palettes à l'Est du site.**

7. Installation d'un pont bascule à proximité du bâtiment administratif et du local d'accueil logistique.

Ces modifications vont permettre de traiter 10 500 tonnes d'emballages par an, contre 2 800 tonnes actuellement.

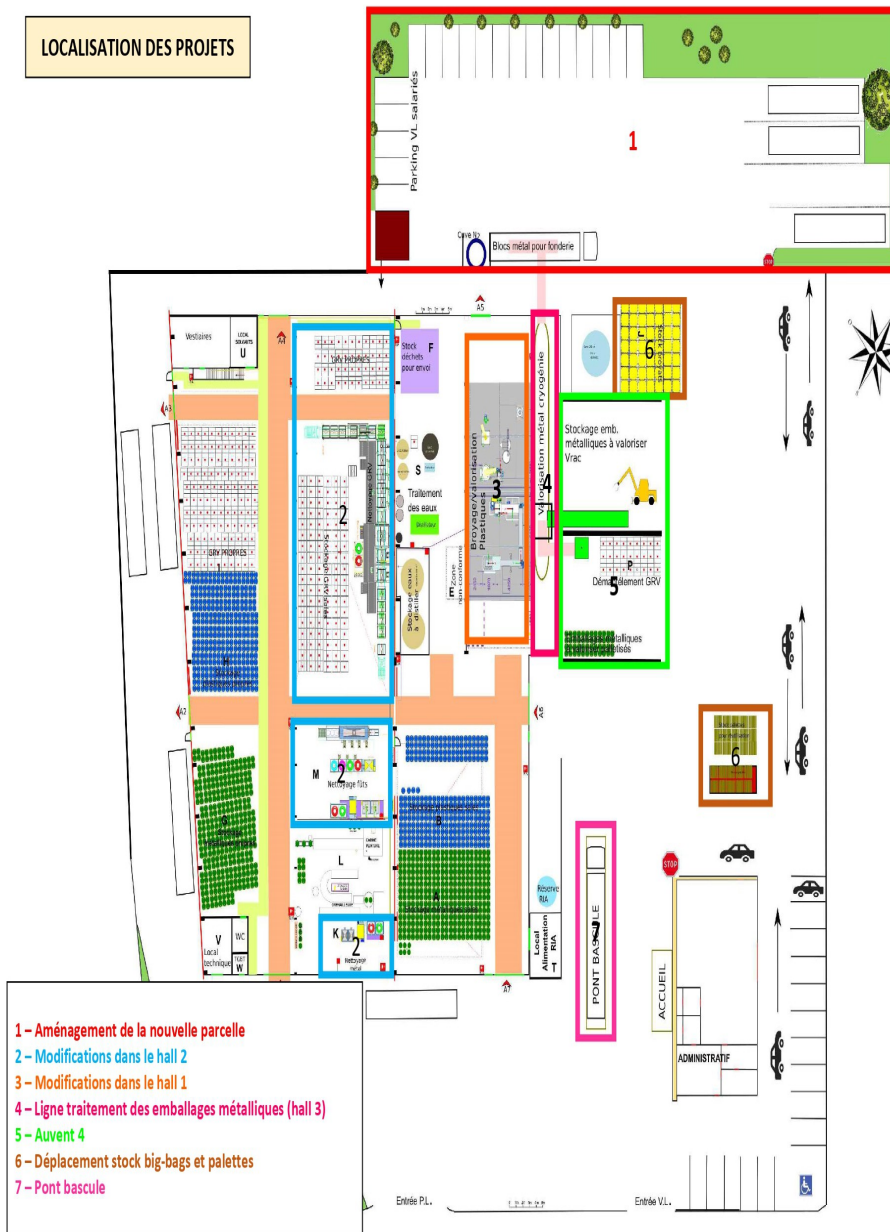
1.4.3 Configuration future du site

A l'issue de l'extension, le site comportera :

- Les **bâtiments industriels** composés de 4 ateliers :
 - Hall 1 (1 260 m²) : déchargement et stockage des emballages à laver, stock des plastiques à broyer et nouvelle ligne de broyage des plastiques, installations de traitement des eaux, stock des déchets de production et local incendie au Sud-Est.
 - Hall 2 (1 920 m²) : nouvelles installations de lavage des emballages, équipements de grenailage et peinture, stockage des GRV sales, stockage des emballages propres, zone de chargement des emballages propres en façade Ouest, locaux techniques au Sud-Ouest et bloc maintenance / locaux sociaux / stock peintures au Nord-Ouest.
 - Hall 3 (150 m²) : future ligne de traitement des emballages métalliques,
 - Auvent 4 (350 m²) : casier de stockage des emballages métalliques en vrac et zone de démantèlement des GRV avec presse de compactage du métal.
- Quelques **équipements extérieurs** au Nord / Nord-Est de l'usine : une cuve d'eau traitée, le stockage des big-bags de broyats de plastiques, une station de stockage d'azote liquide, la benne de stockage du métal compacté à l'intérieur d'un local, les bennes à déchets et le stockage des palettes bois.
- **Le futur équipement de traitement des COV** en façade Sud du hall 2.
- Un **bâtiment administratif** indépendant de 260 m² à l'Est du terrain.
- Des espaces de **stationnement** au Nord et au Sud-Est.
- Des **espaces verts** en périphérie Nord et Sud.

Le plan ci-après présente la configuration future du site.

LOCALISATION DES PROJETS



- 1 – Aménagement de la nouvelle parcelle
- 2 – Modifications dans le hall 2
- 3 – Modifications dans le hall 1
- 4 – Ligne traitement des emballages métalliques (hall 3)
- 5 – Auvent 4
- 6 – Déplacement stock big-bags et palettes
- 7 – Pont bascule

RENOVEMBAL
La référence des emballages
PLAN GENERAL ACTIVITES PROJETEES

Date mise à jour : 12/10/2022

1.5 Composition du dossier de l'enquête publique

Le projet d'extension du site RENOVBAL se compose des pièces énumérées ci-après

<i>Désignation des Pièces</i>
Pièces administratives
Note de présentation non technique
➤ Présentation du site, du projet et classement réglementaire
➤ Résumé non technique de l'évaluation environnementale
➤ Résumé non technique de l'étude de dangers
Annexes
Décision de désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif
Avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe)
➤ <i>Réponse de la société RENOVBAL à l'autorité environnementale</i>
Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)
➤ Avis SDIS
➤ Avis ARS
➤ Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Désignation de désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
➤ Publication des avis de l'enquête publique dans les journaux Ouest France et Presse Océan

Dossier de modification

1.5.1 Observations et analyse du commissaire enquêteur concernant le dossier d'extension

Le dossier mis à l'enquête publique par la société RENOVBAL est complet au regard de la réglementation en vigueur. Les principales pièces en sont :

Partie 1 : Note de présentation non technique du dossier

Partie 2 : Présentation du site, du projet et du classement réglementaire

Partie 3 : Évaluation environnementale

Partie 4 : Étude de dangers

Partie 1 : La note de présentation non technique

Cette note de quarante deux pages présente tout d'abord l'entreprise et les activités sur le site.

Elle formalise ensuite les principales modifications issues de la modernisation et de l'extension de l'exploitation.

Elle décrit les différents impacts du projet au niveau environnemental, les mesures ERC(Eviter, Réduire Compenser) et les mesures de suivi.

La note se termine sur les risques industriels et la gestion de la sécurité.

Avis du commissaire enquêteur.

Cette note permet d'appréhender les activités actuelles de l'entreprise et les justifications de l'extension et de la modernisation du site.

Les impacts sont analysés de façon très détaillée et complète en insistant notamment sur les points faibles de la situation actuelle et la formalisation des remèdes prévus dans la situation future.

L'étude de dangers est importante et détaille les mesures de lutte pour éviter et réduire ces dangers.

Le dossier se termine par l'analyse accidentogène.

En conclusion, j'estime que la note de présentation non technique est à la fois complète et facile d'appréhension, ce qui permet une très bonne information du public.

Partie 2 : Présentation du site, du projet et du classement réglementaire

Cette note de soixante et une pages, après avoir décrit la société demanderesse, présente ensuite en détail les objectifs du projet d'agrandissement et de modernisation du site, puis décrit de façon très précise chacune des nouvelles installations : le nettoyage, la ligne de broyage des plastiques, la ligne de traitement du métal par cryogénie, la presse automatique pour le métal ainsi que l'installation d'un pont bascule en extérieur des bâtiments.

Ces nouveaux équipements répondent aux critères suivants :

- **Économique** : par augmentation de la capacité de traitement
- **Sécurité** : en permettant aux employés d'améliorer les conditions de travail
- **Qualité** : en augmentant les types d'emballages lavables et en uniformisant sa qualité

Un plan détaillé des stockages (enjeu majeur en terme de sécurité) est fourni dans ce document.

Le document aborde ensuite le classement réglementaire par rapport à l'autorisation environnementale.

Il constate que le projet n'impacte pas les activités existantes déjà autorisées.

Le projet de Renovemba est potentiellement visé par deux catégories de projets :

- **Installations classées pour la protection de l'environnement**

A ce titre, le ***projet est soumis à évaluation environnementale***

- **Travaux, constructions et opérations d'aménagement**

L'assiette du projet étant inférieure à 5 hectares et crée une surface de plancher demeurant inférieure à 10 000 m², le projet n'est pas soumis au cas par cas ou évaluation environnementale au titre du point 39.b

Renovemba est obligé de prévoir une garantie financière, dans la mesure où le montant actualisé est supérieur à 100 000 euros.

Le document se termine en indiquant que les moyens mis en œuvre pour mesurer le suivi environnemental sont décrits dans le dossier d'évaluation environnementale et que les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés dans l'étude de dangers.

Avis du commissaire enquêteur.

Cette note permet d'approfondir les activités de l'entreprise et les enjeux du projet. Il n'impacte pas les activités autorisées existantes.

Elle est claire et complète

Partie 3 : Évaluation environnementale

Cette note de cent soixante quinze pages analyse dans le détail les incidences notables du projet sur l'environnement, les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser), les conditions de remise en état en cas de cessation d'activités, la position par rapport aux meilleures techniques actuelles et enfin la compatibilité avec les documents d'urbanisme, schémas et plans environnementaux.

Les incidences sur l'environnement sont les suivantes :

- Consommation d'eau
- Consommation énergétique
- Rejets aqueux
- Maîtrise des pollutions accidentelles
- Déchets et sous-produits
- Bruit
- Transports
- Impact écologique
- Impact visuel
- Effets sur le climat
- Effets sur la santé
- Effets temporaires liés au chantier

Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :

Le bruit

L'activité de broyage des emballages plastiques est génératrice de bruits impactant les habitations voisines.

Ce bruit est sensible en périodes de fortes chaleurs, lorsque les portes de l'atelier sont ouvertes.

Néanmoins, la société respecte aujourd'hui les normes en vigueur. Le projet prévoit de limiter ce niveau sonore par :

- la création d'une ligne de boyage dans un espace cloisonné et insonorisé
- la mise en place d'un écran acoustique en périphérie de la grenailleuse
- le remplacement des lignes de lavage dans des caissons fermés et la diminution du nombre de nettoyeurs haute pression

La ressource en eau

L'établissement est alimenté actuellement en eau exclusivement à partir du réseau d'eau de ville

Le niveau de consommation d'eau de ville est de l'ordre de 800 m³ / an

La consommation d'eau de ville maximale future sera de 1 000 m³/an pour une activité multipliée par 4. En effet, à l'avenir, 80 % de l'eau de lavage utilisée sera de l'eau recyclée.

Impact écologique

Le site RENOVBAL et la nouvelle parcelle ne sont pas recensés comme une zone à enjeu faunistique et floristique. Toutefois, selon l'avis de la DDTM, cette parcelle en friche peut être utilisée par le lézard des murailles détecté sur un talus dans la propriété d'ARMOR mais pas sur le site.

Les préconisations de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) seront prises en compte dans le cadre du projet :

- Plantation d'espèces locales vivaces et mellifères pour les nouveaux massifs ornementaux
- (Lierre d'Europe, Chèvrefeuille, Rosiers, Bruyère...),
- Gestion différenciée des espaces enherbés ,
- Installation de nichoirs à oiseaux dans les espaces verts périphériques et de pierriers empilement de cailloux aux gabarits variés) et/ou tas de bois pour améliorer la présence de l'herpétofaune et notamment du lézard des murailles en périphérie du parking Nord,
- Conservation du chêne existant et plantation de nouveaux sujets
- Interdiction d'utilisation des phytosanitaires dans la gestion des espaces verts.

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone Natura 2000 la plus proche.

Avis du commissaire enquêteur.

Cette note est centrale dans le dossier d'enquête publique quant aux atteintes potentielles à l'environnement et aux réponses apportées par l'entreprise.

Elle est à la fois détaillée précise et de lecture facile.

Partie 4 : Étude de dangers

Cette note de cent cinq pages analyse les différents dangers potentiels et les mesures pour faire face à ceux-ci.

Une partie est consacrée à la gestion de la sécurité (mesures d'accessibilité, de compartimentage des risques, moyens de lutte contre l'incendie...),

Elle retrace l'accidentologie sur le site et en France et enfin recense dans des tableaux, les dangers potentiels, les causes et les mesures et barrières de sécurité.

L'incendie constitue le risque majeur des activités de RENOVBAL.

Les principales zones à risque d'incendie sont les zones à forte charge calorifique ainsi que les équipements techniques et outils de production présentant des risques de départ de feu.

Les risques d'explosion demeurent globalement faibles sur le site.

Les risques de pollution se concentrent au niveau des zones de stockage et mise en œuvre de liquides.

Réduction des potentiels de dangers

Les principales mesures et actions contribuant à la réduction des potentiels de danger sont :

- Absence de réception d'emballages souillés ayant contenus des matières dangereuses explosives. La majorité des emballages de produits inflammables sont déjà dégazés lors de la réception.
- Absence d'installation de combustion sur le site à l'exception d'un générateur d'eau chaude de faible puissance thermique.
- Limitation des quantités de produits inflammables dans l'usine aux besoins de l'exploitation.
- Absence d'utilisation de gaz sur le site.

Avis du commissaire enquêteur.

Comme celle sur les enjeux environnementaux, cette note est centrale dans le dossier d'enquête publique quant aux dangers potentiels des activités de l'entreprise et aux réponses apportées par l'entreprise.

Elle est à la fois détaillée précise et de lecture facile

Plans-Annexes

3 plans figurent dans le dossier : Un extrait de la carte IGN au 1/25000, le plan de masse du site et le plan des installations au 1/200.

16 annexes concernent :

- La présentation du projet
- Les pièces spécifiques IED
- L'étude d'impact
- Les dangers

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 La désignation du commissaire enquêteur

Par décision E2300067 /44 en date du 19 avril 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désigne Didier Vilain pour la conduite de l'enquête publique relative "à la demande d'autorisation environnementale de la société RENOVBAL relative à l'extension d'un site de collecte et de rénovation d'emballages industriels usagés sur la commune de La Chevrolière (44) ».

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté de monsieur le préfet de loire-atlantique n° 2023/ICPE/173 du 5 mai 2023 prescrivant une enquête publique sur le projet d'extension de la société RENOVBAL comprend 10 articles : ces derniers précisent :

- objet et dates de l'enquête publique ;
- le nom du commissaire enquêteur ;
- les modalités de consultation du dossier de l'enquête publique et les permanences tenues par le commissaire enquêteur;
- la publicité de l'enquête ;
- les modalités de dépôt des observations et propositions du public
- la clôture de l'enquête publique
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête
- la consultation par le public du rapport de la commission d'enquête
- les décisions au terme de l'enquête par le préfet de loire-atlantique.

Les Permanences du commissaire enquêteur

Sites	Permanences du commissaire enquêteur
Hôtel de ville de La Chevrolière	Lundi 12 juin 2023 de 9 h à 12 h
Hôtel de ville de La Chevrolière	Samedi 24 janvier 2023 de 9 h30 à 12 h
Hôtel de ville de La Chevrolière	Vendredi 4 juillet 2023 de 14 h à 17 h
Hôtel de ville de La Chevrolière	Jeudi 13 juillet 2023 de 9 h à 12 h

2.3 La rencontre avec l'entreprise ainsi que la visite des lieux

11 mai 2023

Cette rencontre avait pour objet :

- de présenter l'entreprise Renovemal
- de connaître les activités sur le site
- de présenter le projet d'agrandissement
- de visiter l'entreprise

2.4 Information du public – publicité – affichage

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté de monsieur le préfet de loire-atlantique :

- les avis ont été publiés en rubrique « avis administratifs » dans les quotidiens Ouest France et Presse Océan 1^{ère} parution le 26 mai et la 2^{ème} le 14 juin 2023.
- Du 12 juin au 13 juillet 2023, l'avis au public et l'arrêté prescrivant l'enquête sont restés affichés sur les panneaux extérieurs des mairies de La Chevrolière, de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, de Pont-Saint-Martin et de Saint-Aignan-De-Grandlieu. Ils étaient également en ligne sur le site internet de la préfecture : www.loire-atlantique.gouv.fr.
- des affiches "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ", ont été disposées autour du site objet de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a constaté la mise en œuvre de l'affichage le 12 juin 2023.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023 à 9 h au jeudi 13 juillet 2023, aux jours et heures fixés par l'arrêté de monsieur le préfet de loire atlantique.

3.1 Les moyens mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les dossiers papier sont restés à la disposition du public à l'hôtel de ville de La Chevrolière aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- les dossiers dématérialisés ont pu être consultés par le public sur un poste informatique dans ce lieu et aux mêmes horaires ;

le public pouvait adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à la disposition du public dans à l'hôtel de ville de La Chevrolière;
- par courrier postal au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête :
Hôtel de ville
2, place de l'hôtel de ville
44118 LA CHEVROLIERE
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante :
enquete.renovemba@gmail.com

3.2 Chronologie des événements pendant l'enquête

3.2.1 Les Permanences

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de ces 4 permanences qui ont représenté une durée effective cumulée de 12 heures.

Lundi 12 juin 2023 : la 1^{ère} permanence s'est déroulée de 9h à 12h.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

Samedi 24 juin : la 2^{ème} permanence s'est déroulée de 9h30 à 12h.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

Vendredi 7 février : la 3^{ème} permanence s'est déroulée de 14h à 17h.

Aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence.

Jeudi 13 février : la 4^{ème} permanence s'est déroulée de 9h à 12h.

Aucun visiteur ne s'est présenté à la permanence.

3.2.2 Accueil du public et participation

Concernant les modalités des permanences, ces dernières se sont déroulées à l'hôtel de ville de La Chevrolière, dans une salle de réunion située au rez-de-chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

Une permanence s'est tenue un samedi matin.

La qualité de l'accueil et la collaboration du personnel de la mairie lors des permanences est à souligner.

Concernant la fréquentation, aucune personne ne s'est présentée aux permanences.

3.2.3 Clôture de l'enquête

Le jeudi 13 juillet 2023 à 12h00, terme officiel de la clôture de l'enquête, conformément aux dispositions des articles R123-18 du code de l'environnement titre II et à l'article 9 de l'arrêté de monsieur le président de la communauté de communes Sud Estuaire, le registre papier a été clos.

Le déroulement de l'enquête n'appelle pas de remarques particulières.

4 AVIS EMIS LORS DE L'ELABORATION DU PROJET

4.1 Avis délibéré de La Mission Régionale d'Autorité environnementale

La MRAe a rendu son avis délibéré n° PDL-2022-5893 en date du 11 avril 2023.

Synthèse de l'avis

Après avoir présenté le projet d'extension et de modernisation du site RENOVBAL, la MRAe a formalisé les enjeux suivants :

- la préservation de la qualité des sols et la ressource en eau ;
- la préservation de la qualité de vie du voisinage incluant la prévention des nuisances sonores et le maintien de la qualité de l'air;
- la limitation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre;
- la gestion des risques et en particulier du risque incendie.

L'étude d'impact :

La MRAe estime que cette étude présente clairement la situation actuelle et les modifications apportées.

La MRAE recommande toutefois de proposer des indicateurs de suivi des différents enjeux (air, bruit, eau...) fixant :

- l'état zéro
- les résultats attendus
- les éventuelles mesures correctives

Le résumé non technique:

La MRAe estime le résumé clair et facile d'accès, mais regrette le manque d'informations touchant à la recherche de solutions alternatives ainsi que la justification du projet et la vulnérabilité du projet aux risques.

Prise en compte de l'environnement:

La MRAe demande de justifier l'absence d'excavation des terres au niveau de la seconde pollution constatée.

Si l'entreprise respecte bien les normes acoustique lorsque les portes de l'usine sont fermées, elle constate qu'en cas de forte chaleur, l'usine fonctionne portes ouvertes et demande donc à l'établissement d'identifier les mesures permettant le respect des normes en tout temps.

La MRAe demande à ce que l'évaluation des risques sanitaires prenne en compte les émissions des établissements voisins sur le parc d'activités.

Elle souhaite en outre, que le dossier indique les émissions de gaz à effet de serre.

Elle se félicite de la prise en compte de la préservation de la ressource en eau ainsi que de la biodiversité.

Enfin, elle souhaite la formalisation des incidences Natura 2000.

Réponse de l'entreprise

La MRAE recommande toutefois de proposer des indicateurs de suivi des différents enjeux (air, bruit, eau...) fixant :l'état zéro, les résultats attendus et les éventuelles mesures correctives »

Le tableau des mesures de suivi proposées, présenté au paragraphe 10 de l'étude d'impact, a été repris et complété pour intégrer les résultats attendus pour chaque sujet

La MRAE demande de justifier l'absence d'excavation des terres au niveau de la seconde pollution constatée ;

Il n'est pas prévu de traitement de la pollution en BTEX localisée identifiée autour de ce sondage pour les raisons suivantes :

Cette partie du bâtiment est située hors de la zone d'implantation du projet contrairement à ce qui est indiqué et il n'est pas prévu de travaux dans ce secteur. Seule la partie du hall 1 abritant la ligne de broyage des plastiques est concernée par les travaux. Aucune excavation des sols n'est donc prévue dans la zone concernée.

L'impact de la pollution n'est pas étendu car aucune trace de BTEX n'a été retrouvée au droit des sondages périphériques (S6, S8 et S10).

Les conditions de stockage des déchets dangereux dans cette zone ont été améliorées avec la mise en rétention de ces dépôts, supprimant de nouvelles pollutions accidentelles.

Le paramètre BTEX est inclus dans le suivi piézométrique du site avec un suivi de l'impact potentiel sur la qualité de la nappe souterraine. Ce polluant n'a pas été retrouvé dans les analyses d'eau souterraine.

La MRAE souhaite voir formaliser les incidences sur la zone Natura 2000 ;

La zone NATURA 2000 concernée, identifiée FR5200625 et FR5210008, est le Lac de Grand Lieu, un des plus grands lacs naturels de France (6292 hectares) localisé à 1 km à l'Ouest du projet. Il est classé au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

La vulnérabilité est liée à l'envasement préoccupant du lac, lié aux aménagements agricoles du bassin versant et aux rejets polluants entraînant d'importantes perturbations dans le fonctionnement écologique de l'ensemble.

L'impact de Renovemba sur ce site, évalué au paragraphe 4.8.2 de l'étude d'impact, est complété dans le tableau ajouté au document.

La MRAE recommande de fournir les mesures prises pour que le respect des normes sur le bruit soit assuré lorsque les portes de l'usine sont ouvertes ;

Les mesures de bruit effectuées en journée lors des campagnes de 2016 et 2021 intègrent l'ouverture des portes d'ateliers.

Les mesures complémentaires d'octobre 2022 au niveau des ZER (points 5 et 6) ont quant à elle été réalisées :

- *Portes d'atelier régulièrement ouvertes pour les besoins de l'activité de logistique en journée,*
- *Portes d'atelier fermées systématiquement la nuit. Cette situation demeurera et constitue la condition pour pouvoir fonctionner en équipes (6h-20h) sur la période de nuit allant de 6h à 7h.*

On considère donc que les mesures réalisées prennent en compte la situation la plus défavorable en journée.

Les mesures importantes de réduction des émissions sonores (portes d'atelier ouvertes) sont rappelées ici :

- *Le remplacement des lignes de lavage du hall 2 (nouvelles lignes avec postes de lavage dans des caissons fermés) et la diminution du nombre de nettoyeurs haute pression utilisés.*
- *La nouvelle ligne de broyage des bidons plastiques qui sera installée dans un espace cloisonné et insonorisé du hall 1.*
- *La mise en place d'un écran acoustique en périphérie de la grenailleuse (panneaux absorbants suspendus).*
- *Par ailleurs, la future ligne de broyage du métal sera installée en façade Est de l'usine dans un atelier insonorisé qui sera maintenu fermé en permanence (absence de poste de travail dans cet atelier).*

La MRAE demande d'évaluer quantitativement les émissions de gaz à effet de serre

L'entreprise Renovemal n'est pas soumise réglementairement au bilan des gaz à effet de serre (bilan GES) du fait de sa taille (entreprise de moins de 500 salariés). Le bilan GES consiste à évaluer la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités.

Une estimation quantitative a été réalisée et porte sur les postes principaux d'émissions de GES soit sur les consommations énergétiques, les émissions diffuses de solvant, le trafic lié à la collecte des emballages industriels et l'artificialisation des sols au droit du futur parking

Observations et analyse du commissaire enquêteur:

La MRAE souligne globalement la qualité du dossier et sa prise en compte des enjeux environnementaux et demande des éléments complémentaires, notamment sur le suivi des indicateurs de qualité environnementaux.

J'estime que les réponses apportées par l'entreprise RENOVBAL prennent bien en compte les recommandations de la MRAE et améliorent donc le projet en matière d'impacts environnementaux.

Avis et observations suite notification du dossier.

Trois personnes publiques associées et consultées ont émis des observations elles sont reprises ci-après :

4.2 Avis SDIS

Le 4 mars 2022, le SDIS de Loire-Atlantique a rendu son avis favorable sous deux réserves.

La première concerne la pérennité des mesures de prévention prévues par l'entreprise et la seconde concerne les dispositions à prendre suivantes :

- Respecter l'îlotage des stocks intérieurs et extérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie ;
- Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments ;
- Apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-70 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours.

4.3 Avis Agence Régionale de Santé (ARS)

Le 10 mars 2023, l'ARS des Pays de Loire émet un avis favorable.

4.4 Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM)

Compte tenu des nouveaux éléments apportés par l'entreprise RENOVBAL au projet initial de janvier 2022, la DDTM ne s'oppose pas au projet.

5 CONTRIBUTIONS

Bilan des contributions du public

"Contribution" est le terme utilisé pour analyser les interventions du public (manuscrites ou électroniques). Une contribution reporte l'action d'un contributeur donnant son avis sur le projet considéré par l'enquête publique. Toutefois, plusieurs observations peuvent être émises dans une même contribution.

Une seule contribution a été déposée sur le registre papier.

Elle émane de monsieur Didier Hilaire, secrétaire général de l'association Iepad à la Chevrolière.

Depuis 2011, cette association regroupe treize entreprises sur le site du parc d'activités « le bois fleur », parc où est installée l'entreprise Renovemba.

Les entreprises, au sein de cette association, se sont engagées dans une démarche collective et mènent des actions à portée économique, sociale et environnementale.

Monsieur Hilaire se félicite du projet d'agrandissement de l'entreprise Renovemba dans la mesure où ce projet renforcera la maîtrise du risque industriel et la protection de l'environnement.

6 Procès verbal de synthèse, mémoire en réponse de l'entreprise et analyse du commissaire enquêteur

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le 19 juillet 2023, le commissaire enquêteur a remis et commenté à l'entreprise maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique. Dans ce document le commissaire a repris les contributions du public, il a formulé ses questions issues de ses propres analyses.

Le 21 juillet 2023, l'entreprise RENOVEMBA a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

La question du commissaire enquêteur (en noir et en italique) ainsi que la réponse du maître d'ouvrage en bleu sont reprises ci-après; elles font l'objet d'une analyse par le commissaire enquêteur.

Question du commissaire enquêteur :

Quels engagements l'entreprise envisage-t-elle de prendre suite aux dispositions demandées par le SDIS, à savoir :

- *la pérennité des mesures de prévention prévues par l'entreprise*
- *les dispositions suivantes à prendre :*
 - *Respecter l'ilotage des stocks intérieurs et extérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie ;*
 - *Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments ;*
 - *apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-70 destinée à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours ?*

Réponses de l'exploitant :

La pérennité des mesures de prévention sera assurée par :

- *les contrôles réglementaires des différents organes de sécurité*
- *la surveillance en interne dans le cadre du plan de maintenance*

L'ilotage des stocks et la libération des accès sont des conditions de bon fonctionnement de l'entreprise, ils sont assurés par une planification des flux entrants et sortants ainsi que par les nouveaux aménagements extérieurs qui permettront de stocker les véhicules et remorques et ainsi faciliter le trafic interne.

Le plan d'intervention conforme à la norme NF X08-70 sera mise à jour et implantée aux entrées du bâtiment

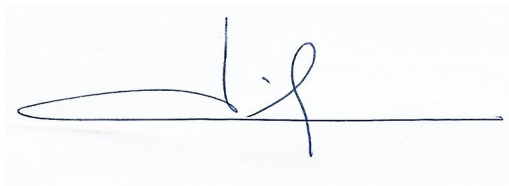
Le commissaire enquêteur prend acte de cet engagement de la société RENOVEMBA.

Le 9 août 2023, le commissaire enquêteur remet dans les délais impartis à Monsieur le préfet de la Loire atlantique, le registre d'enquête et les pièces annexes, son rapport d'enquête, et dans deux documents séparés ses conclusions motivées et avis.

Une copie de ce rapport d'enquête, les conclusions motivées et avis, seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait à Piriac le 8 août 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

Didier Vilain

7 Dossier d'enquête publique et documents annexes

- *Le dossier d'enquête complet tel que décrit en cf 1.5*
- *Le Registre d'enquête « papier » et Pièces Annexes clos et vérifiés par le commissaire enquêteur;*
- *Le procès-verbal de synthèse*
- *Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse*
- *Le certificat d'affichage signé du maire*